

# **Règlement intérieur des aides financières exceptionnelles remboursables**

Le comité d'entreprise ADAPEI 63 a décidé de renouveler les aides financières exceptionnelles accordées aux salariés de l'ADAPEI 63. Les aides financières remboursables sont prises sur le budget des ASC et sont attribuées par année civile pour un budget maximum de 27000 €. Ce montant ne pourra pas être dépassé, autrement dit nous ne pourrions attribuer d'aide au delà des 27000€ prévus. Ce budget sera réévalué et voté chaque début d'année civile.

## 1- VALEUR DE L'AIDE

La valeur de l'aide est déterminée sur la base des justificatifs fournis et elle ne pourra excéder 1000€ par salarié.

## 2- BÉNÉFICIAIRES

Le comité d'entreprise peut octroyer des aides financières exceptionnelles remboursables aux salariés de l'ADAPEI 63 sous certaines conditions :

- Ne pas être bénéficiaire d'une aide financière exceptionnelle remboursable du CE en cours de remboursement.
- Et
- Etre en CDI depuis 3 mois
- Ou
- Etre en CDD (depuis 3 mois au sein de l'entreprise).

## 3- OBJET

Le comité d'entreprise peut accorder une aide financière exceptionnelle remboursable pour toute dépense, hors charges courantes, mettant en péril l'équilibre financier du foyer.

## 4- CONDITIONS DE RESSOURCES

Le comité d'entreprise a décidé d'étudier les demandes d'aides financière remboursables à condition de ne pas dépasser 36000€ de ressource annuelle par salarié.

## 5- JUSTIFICATIFS

Le comité d'entreprise demande des justificatifs pour permettre d'étudier la demande d'aide exceptionnelle financière remboursable.

° Facture(s) impayée(s) (Hors charges courantes)

Ou

° Justificatif(s) de dépense(s) importante(s) non prévue(s). (Hors charges courantes)

Et

° Un courrier motivant la demande en expliquant les difficultés financières rencontrées

° Une attestation sur l'honneur de non interdit bancaire, ni en situation de surendettement.

## 6- CIRCUIT DE LA DEMANDE

Le courrier doit être adressé au Comité d'Entreprise, 104 rue de l'Oradou 63 000 Clermont Ferrand.

La demande est prise en compte dans un premier temps par les membres de la commission de l'action sociale afin d'étudier les critères de recevabilité. Celle-ci émet un avis. Ensuite les demandes retenues sont présentées anonymement un mardi aux élus du comité d'entreprise. Après délibération conformément aux règles de fonctionnement du CE, un courrier d'acceptation ou de refus est envoyé au salarié.

L'employeur n'a pas accès aux informations strictement confidentielles et personnelles. Le comité d'entreprise lors des plénières informe seulement l'employeur du nombre et du montant des aides financières exceptionnelles remboursables accordées.

Ces aides seront versées aux salariés s'ils le souhaitent ou à l'organisme créancier par chèque. Aucune aide ne sera donnée en argent liquide.

## 7- MODE DE REMBOURSEMENT

Le salarié devra fournir :

- Une autorisation de prélèvement (R.I.B)
- Un mandat de prélèvement SEPA
- Une reconnaissance de dette dûment remplie et signée

*Documents fournis par le Comité d'entreprise si l'Aide financière est accordée.*

Une convention et un échéancier seront établis entre le comité d'entreprise et le salarié sur une période de 10 à 24 mois maximum. Les remboursements s'effectueront par prélèvement automatique sur votre compte bancaire aux alentours du 5 du mois, 2 mois après la date du versement effectué par le comité d'entreprise au salarié.

## 8- IMPAYÉS

En cas d'impayé, le comité d'entreprise fera parvenir un courrier de relance au(x) salarié(s).

Le comité d'entreprise pourra proposer un nouvel échéancier.

Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, le comité d'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites.

## 9- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Ce règlement entre en application à compter du 14 Février 2017.

Le Comité d'Entreprise